

Conseil d'administration du 24 mars 2009

Déclaration préliminaire du SNITPECT-FO

Monsieur le Président, monsieur le représentant du Ministre d'Etat, monsieur le Directeur, mesdames, messieurs les membres du conseil d'administration,

Le conseil d'administration de ce jour se réunit pour prendre des décisions qui vont modifier l'avenir de l'EPSCP ENTPE, qui vont permettre de l'ancrer dans le concert des grandes écoles, dans le PRES « Université de Lyon », dans le monde de la recherche et qui engagent son ouverture à la fonction publique territoriale.

Au nom du SNITPECT-FO, en qualité de secrétaire général, je voudrais rappeler ici l'attachement de mon syndicat à l'Ecole et à son évolution. C'est un combat de longue haleine accompagné de convictions, de travail, d'acharnement qu'il aura fallu mené pour la sauvegarde de l'ENTPE. L'objectif a été en partie atteint le 1^{er} janvier 2007, lorsque sa transformation juridique en EPSCP a été effective.

La réforme des enseignements a fait également partie de ce combat afin d'obtenir par la CTI l'habilitation de l'Ecole à délivrer le diplôme d'ingénieur.

L'ENTPE fait partie du réseau scientifique et technique du MEEDDAT avec ses laboratoires et ses activités de recherche. Elle ouvre, grâce à sa formation initiale, le champ de tous les parcours professionnels, en particulier les parcours scientifiques et techniques pour lesquels nous avons obtenu de la DRH du MEEDDAT une meilleure reconnaissance et une plus grande valorisation. Dans la note d'orientation stratégique du réseau scientifique et technique de Février 2007, nous avons obtenu que les avis comités de domaines et du CESAAR soient mieux pris en compte dans la valorisation des parcours professionnels. De même, dans le cadre de la gestion des compétences du RST, nous nous battons pour une augmentation du nombre des 4^{ème} année, des formations doctorantes et favoriser l'accès des ingénieurs des TPE aux activités de recherche. La recherche est également nécessaire dans la formation car elle permet de former des ingénieurs à fort potentiel scientifique et technique et forte capacité d'innovation.

La réunion du conseil d'administration de ce jour est le deuxième acte de sa transformation qui doit concrétiser la consolidation de l'ENTPE avec des décisions importantes sur l'orientation que ce conseil doit donner à son projet stratégique pour l'engager dans une ère nouvelle.

Le projet n'est pas abouti mais l'EPSCP ENTPE est sur la voie de la transformation grâce au travail des membres du conseil d'administration lors des comités stratégiques, de l'équipe de direction, de l'équipe pédagogique et des agents de l'Ecole.

Concernant le document définissant la vocation et les valeurs de l'Ecole qui fondent son projet stratégique, je rappelle que l'Ecole est un établissement public de formation d'ingénieurs qui vient, par ailleurs, d'être habilité par la CTI pour une nouvelle période de 6 ans à compter de la rentrée 2009. L'Ecole doit maintenant inscrire les travaux de ses laboratoires de recherche au service de la formation initiale et également continue pour pérenniser cette habilitation. Ce dernier point doit être rappelé avec force par le conseil d'administration car de lui découle non seulement l'habilitation mais tout le fonctionnement et le positionnement de l'Ecole.

Pour construire son projet stratégique, l'EPSCP ENTPE a aussi besoin d'avoir une commande précise des employeurs des ingénieurs des TPE; et même plus que jamais dans la période actuelle de réformes tout azimut. C'est donc une **quadruple commande** qui est nécessaire.

La commande de l'ETAT, par la voix du MEEDDAT, qui assure la tutelle de cette école. Cette commande doit rassembler les besoins **réels** en compétences des ingénieurs des TPE des directions générales d'administration centrale, des organismes du réseau scientifique et technique et des services déconcentrés. Ces besoins en compétences doivent découler de la déclinaison dans chaque direction, chaque organisme et dans chaque service, de la stratégie ministérielle présentée par le ministre le 13 juin 2008, et couvrir l'ensemble du périmètre des champs d'actions du MEEDDAT sans se limiter au simple Grenelle de l'environnement.

Cette commande doit aussi intégrer les besoins des autres ministères et de leurs opérateurs (SCN, agences, établissements publics, etc.) qui recrutent déjà des ingénieurs des TPE pour leurs compétences, sans exclure aucun domaine comme par exemple la gestion de projet et le bâtiment.

Il s'agit de rassembler également les besoins des ministères de la justice, de la santé, de l'éducation nationale, des affaires étrangères, de l'intérieur et de la défense. Faut-il le rappeler, les ingénieurs des TPE ont une vocation à travailler à l'interministériel traduite dans l'article 1 du décret statutaire du 31 mai 2005.

La commande de l'Etat doit aussi comprendre celle de la direction de la recherche et de l'innovation, en tant que **tutelle de la recherche**, celle-ci exprimant ses besoins dans les domaines spécifiques que l'Etat doit investir tant en recherche fondamentale qu'en recherche opérationnelle.

Les activités de la recherche doivent permettre aux étudiants et élèves ingénieurs par une synergie avec les cours dispensés à l'Ecole de développer leur intérêt pour les carrières scientifiques et techniques, d'approfondir leurs connaissances et perfectionner leur analyse et de leur fournir des connaissances suffisantes sur les techniques et modes opératoires innovants et toujours à la pointe dans leurs futurs secteurs d'activités. La question se pose alors, pointée en son temps par la CTI, d'une meilleure perméabilité entre recherche et formation au sein de l'ENTPE. Cette synergie au service des étudiants ne peut être engagée qu'avec un renforcement du pilotage commun en créant **une direction de l'enseignement et de la recherche**. Cette direction assurant la coordination des actions de formation et de recherche des départements dans lesquels s'inscrivent les laboratoires.

Le projet stratégique doit également contenir **la commande des collectivités territoriales** tant pour la formation initiale que pour la formation continuée et continue, premier acte du partenariat CNFPT-ENTPE. La vocation inter fonction publique des ingénieurs diplômés de l'ENTPE n'est plus à démontrer. Cette commande complétée par une analyse des besoins actuels et futurs doit percoler jusqu'à la formation initiale pour répondre dès à présent aux besoins des collectivités.

Ainsi, comme l'imposent les évolutions en cours dans la sphère publique, où les parcours intégrés doivent être développés, dans le contexte actuel des réformes qui vise précisément cet aspect, l'Ecole doit se mettre en ordre de marche pour être force de proposition en créant une filière d'ingénieurs des TPE répondant aux besoins des collectivités territoriales.

La demande est forte, ce sont plus de 150 détachements que l'Etat a autorisés au cours de l'année 2008. A cet égard il semble paradoxal, pour ne pas dire anormal, que des ingénieurs non-fonctionnaires diplômés de l'ENTPE doivent, pour intégrer le cadre d'emploi d'ingénieur territorial, présenter un nouveau concours. Ces évolutions nécessitent bien entendu des modifications réglementaires et un travail en partenariat avec le CNFPT. L'ENTPE doit s'inscrire au plus tôt dans cette démarche. Son nouveau statut le lui permet! Il n'est plus temps sur ce sujet d'attendre les hypothétiques velléités de la tutelle, visiblement trop souvent contrariées par des volontés adverses.

Les besoins des secteurs privé et para-public doivent également être pris en compte à travers ses organisations professionnelles. Les ingénieurs des TPE non fonctionnaires participent au rayonnement de l'Ecole, à son réseau et permettent d'apporter au sein des entreprises une connaissance reconnue des politiques publiques d'aménagement et de développement durables des territoires.

La quatrième commande concerne le positionnement de l'ENTPE à l'international. L'EPSCP ENTPE doit se positionner à l'international au sein des autres grandes écoles, des universités et occuper une place importante en créant des partenariats dans le cadre de ses activités de formation et de recherche. Pour cette dernière, la dimension internationale est désormais devenue vitale. Positionner l'ENTPE à l'international, c'est faire connaître la qualité de son enseignement, la qualité de ses travaux de recherche, c'est exporter sa connaissance, c'est faire son attractivité, c'est également développer de nouveaux contrats de recherche avec les universités, les écoles et les professionnels.

Il appartient ensuite à l'EPSCP ENTPE de construire **le projet pédagogique** pour répondre à ces commandes. Il est de la responsabilité et de la compétence de l'EPSCP de définir les savoirs fondamentaux à acquérir pour tous ses élèves ainsi que les voies d'approfondissement à mettre en place, au moyen d'un large partenariat avec d'autres écoles de la sphère publique, pour répondre au cahier des charges de ses commanditaires.

Il est hors de question de supprimer des voies d'approfondissement sous le seul argument dogmatique que l'Ecole a élargi le périmètre de sa formation initiale avec les évolutions successives du ministère alors que d'autres établissements peuvent dispenser certaines formations sectorielles. En effet, l'ENTPE- c'est une tautologie- forme les ingénieurs des TPE : elle a par essence vocation à intégrer les besoins de l'ensemble des employeurs de ceux-ci. Ces employeurs, en particulier l'Etat et les collectivités territoriales, ont besoin d'ingénieurs compétents aussi dans le domaine de la prévention des risques naturels, technologiques et dans la gestion de crises et également dans le domaine de l'informatique scientifique et technique et aussi de gestion. L'Etat et les collectivités territoriales doivent renforcer leur maîtrise d'ouvrage dans tous les domaines, l'EPSCP ENTPE doit y contribuer dans l'ensemble du périmètre d'intervention du MEEDDAT.

Douze champs prioritaires ont été arrêtés par la circulaire du 10 avril 2008 conjointe MEEDDAT-MAP, l'Ecole doit former des ingénieurs dans tous ces domaines, à concurrence des besoins détectés !

Concernant sa **formation continue**, l'Ecole doit, c'est un impératif, reconstruire son offre tant pour l'Etat et les collectivités territoriales que pour le monde professionnel aussi bien sur les champs du développement durable que sur les champs techniques traditionnels de l'ex-Equipement. Le développement de cette offre de formation doit en parallèle s'accompagner d'une démarche de communication pro-active notamment à l'attention des collectivités territoriales. L'Ecole doit se mettre en capacité d'assurer la maîtrise d'œuvre de formations sur la thématique du développement durable pour acculturer les agents du MEEDDAT et participer à cette évolution sociétale. Pour cela, la tutelle ici présente doit décharger la direction de la formation continue d'un certain nombre de formations relevant du périmètre d'actions des CIFP. Cette mise en valeur de la formation continue ouverte à l'ensemble de structures publiques constituerait un vecteur de rayonnement important de l'ENTPE.

Dans ce cadre, l'EPSCP ENTPE doit se mettre en capacité de construire une réponse à la demande du président du CNFPT pour la formation de préparation au concours d'ingénieur en chef territorial.

Le cycle supérieur de management du MEEDDAT (CSMEEDDAT) fait partie intégrante des missions de la formation continue de l'ENTPE. Après plus de 30 cycles du CSME dont la pertinence et la réussite ne sont plus à démontrer, l'ENTPE a tous les atouts pour élaborer un CSM du MEEDDAT selon un cahier des charges de la tutelle, en partenariat avec l'IFORE et d'autres écoles. Ce cycle doit être rapidement réactivé d'autant plus dans le contexte d'évolutions des politiques publiques et de bouleversement de l'organisation territoriale de l'Etat. L'Ecole a fait ses preuves également sur la maîtrise d'œuvre de ce CSM, l'Ecole doit conserver le CSM pour son positionnement parmi les grandes écoles et aux niveaux national et international.

C'est pour nous un point très important de la stratégie de l'Ecole et du positionnement des ITPE auquel nous serons aussi particulièrement attentifs.

Je voudrais conclure sur le sujet de la **convention CNFPT-MEEDDAT** qui vient d'être signée par le Ministre. Elle ouvre la voie du partenariat entre l'Etat et les collectivités territoriales pour la formation. Cette ouverture doit se concrétiser très rapidement pour l'ENTPE par la signature de la convention spécifique avec l'ENACT de Montpellier. Elle est le signe que l'Ecole évolue et que l'Ecole a anticipé depuis plusieurs années ce partenariat pour une large ouverture à la fonction publique territoriale. Nous réclamons du ministre un signe fort pour l'Ecole des ingénieurs de l'aménagement et du développement durables par sa signature ici à Lyon en présence du président du CNFPT.

L'ENTPE doit conserver le caractère créatif, dynamique et novateur qui a toujours été le sien depuis sa création. Cette avancée ne doit pas être perçue comme une atteinte potentielle à d'autres établissements prétendument plus prestigieux. Au lieu de chercher à freiner ce dynamisme, organisons plutôt son essaimage dans toutes les écoles du MEEDDAT.

Monsieur le Président du conseil d'administration, monsieur le représentant du ministre du MEEDDAT, nous vous demandons de tout mettre en œuvre pour que le projet stratégique aboutisse pour le CA du mois de juin et que la convention CNFPT/ENACT-ENTPE soit conclue rapidement !

Mesdames, messieurs, je vous remercie de votre attention.